

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020 à 19h

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
03/07/2020

Présents : Guillaume BOUTTEMY, Serge COI, Emilie MILLOT, David CHAPELLE, Roméo FRANCHINI, Nicolas HEILI, David RICHARDET

Absents excusés : Anna MORETTI (procuration Guillaume BOUTTEMY), Gilles MAILLARD (procuration Guillaume BOUTTEMY), Claire GAUTIER, Virginie SAILLARD

Secrétaire de séance : Nicolas HEILI

N° 035– Sénatoriales, élections des délégués et suppléants

Conformément aux dispositions de l'article R133 du code électoral, le bureau a été constitué de Madame et Messieurs COI Serge, CHAPELLE David, RICHARDET David, MILLOT Emilie
Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Nicolas HEILI.

Mr le Président a donné lecture :

- 1) Des articles transcrits ci-dessus du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs
- 2) Du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au sénat
- 3) De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux

Election des délégués

1^{er} tour du scrutin

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 20heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire : bulletins blancs et nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	0

Ont obtenu :

Monsieur Guillaume BOUTTEMY 9 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Monsieur Guillaume BOUTTEMY, né le 01/10/1978 à Arras (62), qui a déclaré accepter le mandat, adresse : 3 rue du Moulin 70700 CHOYE

Election des suppléants

1^{er} tour du scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire : bulletins blancs et nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	0

Ont obtenu :

Monsieur Serge COI 9

Monsieur Gilles MAILLARD 9

Madame Anna MORETTI 9

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Monsieur Serge COI, né le 01/05/1953 à Marnay (70), qui a déclaré accepter le mandat, adresse : 19 rue du Pont 70700 CHOYE

Monsieur Gilles MAILLARD, né le 29/08/1965 à Gray (70), qui a déclaré accepter le mandat, adresse : 6 rue du Palut 70700 CHOYE

Madame Anna MORETTI, née le 4 juillet 1975 à Dijon (70), qui a déclaré accepter le mandat, adresse : 2 rue des Combes 70700 CHOYE

N° 036 – Adhésion COFOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code forestier,

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et sa Fédération nationale, qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;

- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans les logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les objets de l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et de la Fédération nationale des communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en adhérant à l'Association des Communes forestières de Haute-Saône ; en adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de Haute-Saône : David RICHARDET (délégué titulaire), Nicolas HEILLI (délégué suppléant)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

N° 037– Groupement travaux de voirie - ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué au niveau intercommunal avec 7 autres communes, pour les travaux de voirie 2020 concernant à Choye le complément de la route de Velloreille et la rue de la Cote aux Cerisiers.

Il fait lecture des offres rédigées par Sylvain PERCHET de l'entreprise BETP, responsable de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux mandaté par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché des travaux de voirie 2020 pour Choye à l'entreprise Roger Martin, pour un montant de 34 970.00€ HT, soit 41 964.00€ TTC
- d'autoriser le Maire à signer le marché de voirie 2020 Choye et tous les documents s'y rapportant

N° 038– Encaissement de chèque Groupama

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 2 713.13€ reçu en dédommagement de l'effraction du local du cantonnier le 11 mars et des dégâts qui y avaient été occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le chèque et son montant, charge le Maire de l'encaisser auprès du Trésor Public, et de signer tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,